

### C'est quoi ?

Le PEC est un contrat dans le secteur non marchand qui facilite l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre d'un PEC repose sur le triptyque **emploi-formation-accompagnement** : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours.

### Quels publics ?

Les PEC sont destinés aux personnes les plus éloignées du marché du travail avec une priorité pour les personnes issues des Quartiers Prioritaires de la Ville ou Zones de Revitalisation Rurales.

Les PEC sont prescrits par des conseillers d'insertion socio-professionnelle dans le cadre d'un accompagnement.

### Quels employeurs ?

Les employeurs du secteur non marchand et des secteurs du médico-social:

- Démonstrent une capacité à accompagner au quotidien le salarié
- Offrent des postes permettant de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- S'engagent à faciliter l'accès à la formation ;
- Le cas échéant, ont une capacité à pérenniser le poste.

L'employeur doit également désigner un **tuteur, salarié qualifié et volontaire** qui doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans.

Sur exception, le prescripteur peut autoriser l'employeur à être tuteur de la personne.

## Quel type de contrat et quelle durée ?

Le PEC prend la forme d'un **CDI ou d'un CDD d'une durée de 9 mois** (voire jusqu'à 12 mois à titre exceptionnel).

**La durée de la convention d'aide initiale** est comprise entre 9 à 12 mois et fixée en fonction des circonstances particulières liées, soit à la situation du bénéficiaire, soit aux caractéristiques de l'emploi et sur la base du diagnostic du prescripteur.

**La durée hebdomadaire de référence pour la prise en charge de l'aide est de 26 heures maximum.**

Le PEC peut être renouvelé sous conditions.

## Quel accompagnement ?

Le PEC fait l'objet d'un accompagnement **en 4 phases** :

1. Diagnostic du prescripteur
2. Entretien tripartite qui réunit le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il formalise les engagements et la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir
3. Suivi pendant la durée du contrat
4. Entretien de sortie d'un à trois mois avant la fin du contrat

## Aide financière

L'employeur bénéficie d'une aide à l'insertion professionnelle de la part de l'État, dont le taux est fixé par un arrêté du Préfet de Région.

Dans le Grand Est, le taux de prise en charge des **PEC est de 30 % du SMIC horaire brut.**

Pour les PEC conclus avec des **publics non prioritaires résidents QPV**, le taux de prise en charge est de **50 % du SMIC horaire brut.**

Pour les **publics prioritaires**, le taux de prise en charge est de **50 % du SMIC horaire brut** (travailleurs handicapés, seniors, DELD catégorie A, résidents ZRR, PEC CDI, jeunes en CEJ, secteurs du sanitaire, médico-social, grand âge, handicap, social, petite enfance) et passe à **60 % du SMIC horaire brut pour les résidents QPV.**

**La Mission Locale, partenaire de vos recrutements**

Pour être accompagné(e) dans le recrutement d'un(e) jeune en Parcours Emploi Compétences (PEC) ou pour en savoir plus, contactez votre Mission Locale